

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise St Pierre sise place de l'Hôtel de  
Ville à CHALON SUR SAONE ( Saône et Loire) à  
l'exclusion de la façade sur la place de l'Hôtel  
de Ville, du croisillon gauche du transept et de  
la chapelle du Sacré Coeur  
appartenant à la ville de CHALON SUR SAONE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de  
CHALON SUR SAONE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 NOV 1948

Par déléguation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.

R. PERCHET